



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

**SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025**

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt six juin à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy GENET, Président.*

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Maurice BERNARD, Alain GASPARINI, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ, Martine RAFFORT, Yasmine GONAY, Séverine GALBRUN.

Procurations : Claude CHALVIN à Alain GASPARINI

Absentes excusées : Claude CHALVIN, Claire DOMELAND

Secrétaire de séance : Céline MILLIAT.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 18 juin 2025

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	11
Procuration :	01
Votants :	12

**Votes exprimés**

- Votes pour : 12
- Votes contre : /
- Abstention : /

**2025\_26\_DEL**

**Objet : Convention de partenariat 2025/2026 avec la société Intermarché SAS CALAO**

Vu le Code de l'action sociale et des familles relatif à l'attribution d'aides facultatives ;

Vu la délibération N°2021\_25\_DEL en date du 11 octobre 2021 instituant une délégation du pouvoir et de signature consentie par le Conseil d'administration au Président pour l'attribution des prestations d'aides financières ;

Considérant,

- La politique de soutien engagée par le CCAS à destination des personnes en difficultés sociales ou financières ;
- La nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides sociales facultatives les week-ends et les jours fériés ;
- Le principe de délivrer des bons d'achats d'une valeur de 20 € par personne au minimum afin de permettre aux personnes en difficultés de pouvoir effectuer des achats de première nécessité ;
- Le projet de convention joint en annexe ;

**VU l'ensemble des éléments ci-dessus,**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** la délivrance de bons d'achat d'une valeur de 20 € par personne au minimum pour des produits de première nécessité valable auprès de la société Intermarché SAS CALAO ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat avec la société Intermarché SAS CALAO telle que jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou par délégation Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

**ANNEXE(S) :**

Convention de partenariat avec Intermarché SAS CALAO

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

*Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*